

Communiqué de presse

Le PEPS engage des procédures contre les acteurs déloyaux et trompeurs du marché du portage salarial

Depuis plusieurs mois le secteur du portage salarial est victime d'initiatives de dénigrement et de tromperies à l'égard des entreprises du portage salarial et des salariés portés.

Engagées pour une clarification et une transparence des frais de portage, les entreprises de portage ont signé un avenant à la convention collective, plus protecteur pour les salariés, avec les partenaires sociaux et se sont engagées avec l'AFNOR vers une certification des entreprises les plus vertueuses. Fort de cet engagement, la profession ne peut laisser toute une filière au service de la protection des travailleurs indépendants être victime d'une démarche déloyale, trompeuse et potentiellement frauduleuse.

Sous couvert d'un prétendu « *Label Zéro Frais Cachés* », une association montée à cette seule fin, la Fedep's, conduit depuis des mois des accusations inacceptables et infondées à l'égard des entreprises du portage dans le seul but de tirer un avantage concurrentiel du climat de suspicion installé de la sorte.

Dans les faits, cette appellation n'est en aucun cas un label, garanti par une méthodologie certifiée par un tiers de confiance, mais une licence de marque, payante pour les entreprises bénéficiaires, à seule fin d'avantage commercial.

Avec l'usage du terme « *Label* » pour décrire cette licence de marque, la Fedep's tente volontairement de tromper les salariés portés et les entreprises clientes, en tentant de légitimer sa marque commerciale par les attributs de la certification qu'elle n'a pas.

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI), lui-même, a d'ailleurs objecté le 11 mai 2020 la demande d'enregistrement de la Fedep's considérant que le terme « *Label* » figurant dans cette marque était « *de nature à tromper le public sur l'origine et la qualité des services proposés* », la marque déposée « *n'étant pas une marque de garantie* ».

Du reste, les accusations, sans fondement tenant à la commission d'infractions pénales et de fraudes par les entreprises du portage salarial jettent un discrédit inacceptable sur la profession autant qu'elles constituent un préjudice d'image pour les entreprises n'ayant pas choisi de rémunérer la Fedep's pour l'octroi de cette licence de marque.

L'ensemble des pratiques de la marque commerciale « *Zéro Frais Cachés* » et de la Fedep's, son promoteur, relève donc :

- Des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, par l'appellation « *Label* » pour une licence de marque ;
- Du partage d'informations ambiguës de nature à tromper les consommateurs, à travers la communication sur ce « *label* » ;
- De démarches commerciales déloyales et trompeuses entreprises auprès de salariés portés et d'entreprises clientes ;
- De pratique commerciale interdite, par la diffusion d'une liste noire des sociétés que la Fedep's considère comme réalisant des pratiques frauduleuses.

Face à des menaces sur l'équité du marché du portage, sur la bonne information des salariés portés comme des entreprises clientes et sur la réputation de la profession, le PEPS, organisation professionnelle du portage salarial a décidé d'engager des procédures afin de mettre un terme à ces pratiques trompeuses :

- Mettre en demeure la Fedep's de retirer de son site les propos ayant pour objet ou pour effet de dénigrer les entreprises de portage salarial qui ne sont pas titulaires du « *Label zéro frais cachés* » ;
- Mettre immédiatement fin aux démarches commerciales déloyales et trompeuses entreprises auprès de salariés portés et d'entreprises clientes.

Le PEPS a saisi en parallèle la DGCCRF pour le motif de pratiques commerciales déloyales et trompeuses, de pratiques anticoncurrentielles et de publicité comparative effectuée dans des conditions prohibées.

Le PEPS ne laissera pas l'ensemble des entreprises de portage salarial être dénigrées, et les salariés portés et entreprises clientes trompés dans un objectif purement commercial et prendra toutes mesures et actions requises afin de préserver les intérêts des entreprises que nous représentons, et notamment la saisine des autorités compétentes en matière de lutte contre les pratiques commerciales déloyales et trompeuses.

CONTACTS PRESSE

presse@peps-syndicat.fr